

## Le patrimoine colonial du XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles en Algérie et le style néo-mauresque

### Anissa Mami



Doctorante en Histoire de l'art au Centre Georges Chevrier -UMR 7366 (Ecole doctorale : Sociétés, Espace, Pratiques, Temps) Université de Bourgogne, Dijon. Elle a bénéficié d'une bourse IRMC-SCAC Alger du 30 avril au 30 juin 2019.

Contact : [anissa.mami@outlook.com](mailto:anissa.mami@outlook.com).

Dans son acception culturelle large, le patrimoine est synonyme d'histoire, de culture, de biens et de vestiges architecturaux dignes d'être conservés et sauvegardés. Le patrimoine confère aux sociétés et aux communautés d'importantes valeurs historiques, identitaires, culturelles, mémorielles et artistiques. De ce fait, son champ se voit de plus en plus étendu, amplifié, complexifié et connaît donc différentes catégories, notamment en architecture.

Pour ce qui est de l'Algérie, son histoire lui confère un riche héritage culturel et naturel. On dénombre sur son territoire une variété exceptionnelle de vestiges et d'édifices du fait des nombreuses civilisations qui se sont succédées. Son patrimoine recense, entre autres, les peintures et gravures rupestres du Sahara, des villes antiques romaines comme Timgad, connu aussi sous le nom de « Pompéi de l'Afrique du Nord », Djemila, ou encore les ruines de Tipaza, les vieilles médinas et casbahs d'Alger et de Constantine. Quant aux constructions coloniales des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, elles constituent une figure majeure et prépondérante du paysage patrimonial algérien. D'ailleurs, à l'heure actuelle, ces édifices coloniaux constituent le noyau historique de la

plupart des villes et représentent à eux seuls pratiquement la moitié du parc immobilier du territoire.

En effet, l'occupation française a marqué le territoire algérien, aussi bien du point de vue architectural, urbanistique que social. L'Algérie a hérité d'importantes constructions architecturales et urbaines de la période coloniale française des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, sous différentes formes et dans différents styles. Le néoclassique français occidental et européen a pendant longtemps été le style architectural privilégié : « L'architecture classisante d'appartenance européenne a été pendant soixante-dix ans l'architecture officielle de l'empire français en Algérie où la politique d'empire survécut à l'empire » (Deluz, 1988, 30). Par ailleurs, au début du XX<sup>e</sup> siècle, un nouveau style architectural émerge, le néo-mauresque, appelé également « style Jonnart », en référence au gouverneur général d'Algérie de l'époque (1900-1901 ; 1903-1911 ; 1918-1919). Ce style

représente une référence à l'art et aux formes locales en se réappropriant d'une nouvelle manière les différents éléments qui les caractérisent, à l'exemple de l'hôtel Cirta de Constantine, de la gare ferroviaire d'Annaba ou encore de la maison de Meriam Azza de Skikda.

Il semble cependant que la préservation et la conservation des édifices de l'époque coloniale ne soient pas une chose évidente. Même si leur valeur d'usage est admise, leur prise en charge et leur sauvegarde ne vont pas de soi. Cela amène à se poser certaines questions sur les modalités de leur préservation, de leur conservation et surtout de leur reconnaissance en tant que patrimoine ou non, et ce, que ce soit au niveau de la politique patrimoniale engagée par l'État algérien ou au sein de la population algérienne, particulièrement pour ce qui concerne les bâtiments de style néo-mauresque. Ces derniers ne constituent en effet pas une réinterprétation de l'architecture et des valeurs traditionnelles ou locales du pays, mais ils restent tout de même un



© marcelpaul.duclos.free.fr/

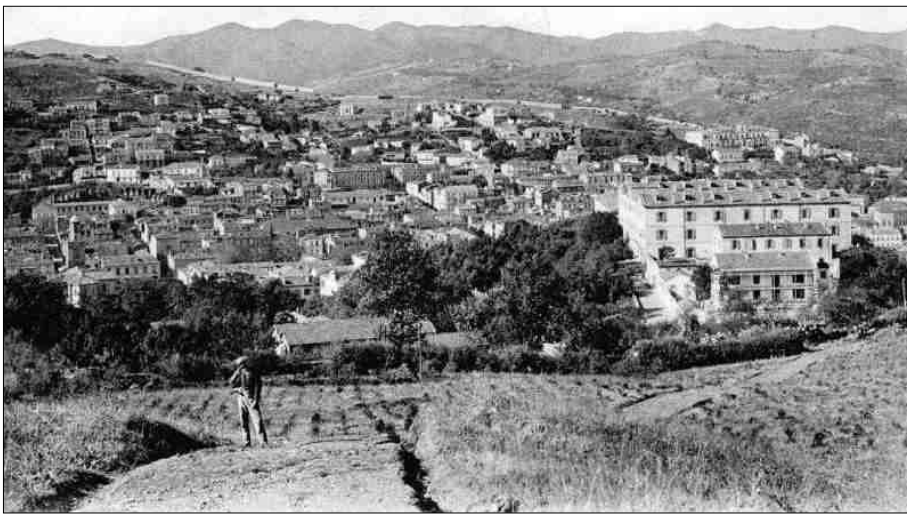
legs colonial retraçant une histoire sensible de l'Algérie contemporaine.

De ce fait, dans un pays où la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel est une mission constitutionnelle, il est intéressant dans notre recherche, d'une part, de voir et de comprendre la perception et la conception des acteurs du patrimoine algérien et de la société algérienne à l'égard de cette architecture coloniale, d'autre part, de comprendre les effets de

des mesures de protection édictées dans la législation algérienne à travers la loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, à savoir le classement, la mise en instance ou l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, est soumise à une autorisation préalable. La demande d'octroi des principales autorisations ne peut s'obtenir qu'avec l'aval du ministère de la Culture et de ses différentes directions détachées ou sous tutelles. Dans un travail de recherche,

politiques et professionnels œuvrant pour le patrimoine. Puis, nous établirons un questionnaire à diffuser auprès de la population algérienne, toutes catégories confondues, afin d'appréhender son ressenti et ses représentations vis-à-vis de cette architecture néo-mauresque coloniale. Ce questionnaire a déjà été réalisé et est diffusé en ligne depuis le mois de mai, sous le lien : <https://forms.gle/QsrDD7DH23XxLJ1>.

Aborder la question du « patrimoine » colonial français fait systématiquement référence à une époque sensible de l'histoire de l'Algérie. À travers cette étude, il est donc question d'appréhender son statut et sa reconnaissance en tant qu'héritage ainsi que d'analyser son ambiguïté, sa complexité et les questions qu'il pose dans la société algérienne et auprès des pouvoirs publics.



© marcelpaul.duclos.free.fr/

la patrimonialisation ou de la politique patrimoniale, ainsi que les mesures et les techniques de protection et de conservation déployées, à travers notamment une étude de terrain et une enquête sociologique.

Dans cette enquête et dans ce travail de terrain, il est question, en premier lieu, de rassembler un maximum d'informations et de documentation sur place, en explorant les différentes archives existantes, les manuscrits, les plans techniques et les données pouvant être recueillis sur le terrain. Toutefois, cette étape ne s'avère pas simple compte tenu de l'accessibilité limitée ou interdite à certains documents et du nombre important d'archives égarées en raison des déménagements ou du fait d'une défaillance dans l'archivage. Chaque consultation d'un relevé de bâtiment, chaque photographie, notamment lorsque ce dernier subit une

cet aspect de restriction de l'information, des rouages et des lenteurs de l'administration, dans un pays qui passe par une phase critique, tant politique que sociale, constitue une entrave à la recherche dans un cadre scientifique académique. Cela peut en effet entraîner des manques importants dans la collecte des données nécessaires, et une perte de temps pour le chercheur accablé par les procédures administratives sans garantie de résultat.

Dans cette enquête, il s'agit également d'appréhender et de comprendre la politique patrimoniale algérienne à l'égard du patrimoine colonial néo-mauresque des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et d'entrevoir ou de comprendre la perception et la conception que la société algérienne a de ce patrimoine architectural colonial. Pour ce faire, nous réaliserons des entretiens avec certains acteurs

## Bibliographie

- Deluz Jean-Jacques, 1988, *L'urbanisme et l'architecture d'Alger, aperçu critique*, Liège, Mardaga-OPU.
- Chadouki Jihane, 2018, « Les monuments historiques en droit comparé et en contexte colonial », in J.-P. Bady, M. Cornu, J. Fromageau, J.-M. Leniaud, V. Négri (dir.), *De 1913 au code du patrimoine. Une loi en évolution sur les monuments historiques*, Paris, La Documentation française.
- Cohen Jean-Louis, Kanoun Youcef, Oulebsir Nabila, 2003, *Alger : paysage urbain et architecture, 1800-200*. Besançon, les éditions de l'imprimeur.
- Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire (=JORA), n° 44 du 22 safar 1419 correspondant au 17 juin 1998.
- Pabois Marc, Toulhier Bernard, 2007, *Architecture coloniale et patrimoine : Expériences française*, Paris, Somogy.